

# G.I.P.A. reconduite pour 2019 !

**Le décret n° 2019-1037 et l'arrêté parus au Journal Officiel du 10 octobre 2019 reconduisent la G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) pour les agents des trois versants de la Fonction Publique.**



**Cette indemnité est destinée à compenser l'évolution des salaires des agents publics par rapport à l'inflation. En effet si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, vous êtes éligible à la G.I.P.A.**

## Conditions d'attribution :

**La G.I.P.A. est attribuée :**

- **aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2014 et le 31/12/2018 ;**
- **aux contractuels en C.D.D. ou en C.D.I. à la condition qu'ils soient rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.**

**LA FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS  
AU PLUS PROCHE DE VOS RÉALITÉS !**

Services Publics CFE-CGC - 15/17 rue Beccaria - 75012 Paris

01.44.70.65.90 fonctionspublicques@cfecgcfp.org www.cfecgcfp.org